

Demande présentée par la communauté de communes du Mieu de Béarn - modification du plan local d'urbanisme des communes d'Arbus, Artiguelouve et Siros.



CONCLUSIONS MOTIVEES du rapport d'enquête publique portant sur la modification du plan local d'urbanisme de SIROS

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
19 mai 2017

Demande présentée par la communauté de communes du Mieu de Béarn - modification du plan local d'urbanisme des communes d'Arbus, Artiguelouve et Siros.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par lettre enregistrée le 7/12/2016, la communauté de communes du Mieu de Béarn demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification du plan local d'urbanisme entre autres communes de Siros : *ouvrir à l'urbanisation d'une partie partie d'une zone 2AU.*

Suite à décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau n°E16000193/64, Cyril Catalogne a été désigné commissaire enquêteur. Ce dernier a déclaré sur l'honneur n'être concerné ni de près ni de loin par le projet de modification du plan local d'urbanisme de Siros. Il a donc pu mener sa mission en toute objectivité, impartialité et indépendance.

En accord avec le maître d'ouvrage et la municipalité, le commissaire enquêteur a décidé de tenir trois permanences en mairie, deux de trois heures et une de deux heures. A noter que les personnes intéressées par la dite modification avaient la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences effectuées à Arbus et Artiguelouve dans le cadre de la même enquête.

La population a ainsi pu découvrir le projet, consulter le dossier d'enquête dans chacune des mairies et sur les sites Internet de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et des trois communes, poser des questions, manifester ses remarques, suggestions, interrogations, craintes ou son opposition. Il a de fait pu consigner ses observations dans les registres d'enquête mis à disposition dans les mairies des communes concernées pendant 37 (trente sept) jours ou les envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@agglo-pau.fr durant la durée de l'enquête.

Le déroulement de l'enquête a été conforme et l'aspect règlementaire respecté.

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
19 mai 2017

Demande présentée par la communauté de communes du Miey de Béarn - modification du plan local d'urbanisme des communes d'Arbus, Artiguelouve et Siros.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur,

VU enregistrée le 07/12/2016, la lettre par laquelle la communauté de communes du Miey de Béarn demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *ouvrir à l'urbanisation d'une partie d'une zone 2AU.*

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R.123-19

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001,

VU la délibération du 13 février 2008 approuvant le PLU de Siros,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 approuvant le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération,

VU l'ordonnance en date du 20/12/2016 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau désignant M. Cyril Catalogne en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Pierre Noblet en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU l'arrêté communautaire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative aux modifications des PLU des communes d'Arbus, Artiguelouve et Siros du 22 février 2017,

VU le dossier déposé par la communauté de communes du Miey de Béarn et soumis à enquête,

VU l'avis des personnes publiques associées sur le dossier présenté et notamment la demande de justifications motivant les choix retenus et l'avis défavorable des services de l'Etat ainsi que celui de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques en date respectivement du 27 mars 2017 et du 16 février 2017,

VU la visite des lieux, les renseignements recueillis, notamment lors des réunions ,

VU les observations recueillies concernant la modification du plan local d'urbanisme objet de l'enquête, qu'elles soient manuscrites ou électroniques et l'avis des personnes reçues,

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
19 mai 2017

Demande présentée par la communauté de communes du Miey de Béarn - modification du plan local d'urbanisme des communes d'Arbus, Artiguelouve et Siros.

considérant la bonne tenue de l'enquête et la relative bonne participation du public,

considérant le projet conforme aux codes de l'environnement et de l'urbanisme,

considérant l'absence d'impact notable sur l'environnement, y compris sur les deux sites classés Natura 2000 de la commune et l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale,

considérant la présence des réseaux au droit du terrain, sans toutefois présager de leur capacité,

considérant l'ensemble des avis et observations recueillis lors des permanences, réunions, ou par voie électronique

considérant la présence d'un emplacement réservé permettant de desservir la zone et d'accéder à l'ancienne route nationale,

considérant les aménagements commerciaux situés à Poey de Lescar sur la partie limitrophe de la commune rendant toute sortie sur l'ancienne route nationale compliquée,

considérant la superficie du projet au regard du total des zones urbanisables de la commune,

considérant la forte rétention foncière communale,

attendu que le projet de modification est compatible avec les souhaits de la municipalité et du propriétaire foncier,

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
19 mai 2017

Demande présentée par la communauté de communes du Miey de Béarn - modification du plan local d'urbanisme des communes d'Arbus, Artiguelouve et Siros.

en exprimant les **réserves** suivantes :

- reconsidérer le total de la superficie des zones ouvertes à l'urbanisation sur le territoire communal,
- assurer une desserte sécurisée et adaptée pour le lotissement projeté,

et les **recommandations** suivantes :

- adopter un plan de circulation général tenant compte des contraintes du village et incluant les modes de déplacements doux,,
- réexpliquer à la population les règles d'élaboration des documents d'urbanisme, qu'il ne peut être dérogé aux règles et servitudes définies par un PLU et que toute mise à jour doit faire l'objet d'une procédure administrative bien définie,
- détailler le projet et préciser notamment l'importance de l'habitat collectif envisagé

émet en conséquence un

avis favorable

au projet de modification du plan local d'urbanisme de Siros.

N.B.: avec le présent avis sont transmis ce jour à Monsieur le Président de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif :

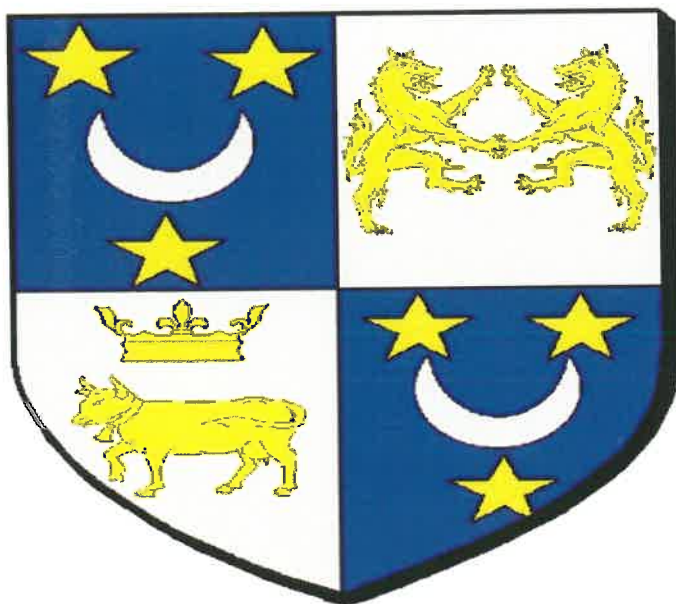
- le rapport sur l'enquête publique et ses pièces annexées,
- le registre d'enquête avec les lettres et copie des courriels annexés,
- les dossiers techniques et administratifs.

Mauco, le 18 mai 2017

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
19 mai 2017


Cyril CATALOGNE
Commissaire Enquêteur

Demande présentée par la communauté de communes du Miey de Béarn - modification du plan local d'urbanisme des communes d'Arbus, Artiguelouve et Siros.



CONCLUSIONS MOTIVEES du rapport d'enquête publique portant sur la modification du plan local d'urbanisme d'ARTIGUELOUVE

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
19 mai 2017

Demande présentée par la communauté de communes du Mieu de Béarn - modification du plan local d'urbanisme des communes d'Arbus, Artiguelouve et Siros.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par lettre enregistrée le 7/12/2016, la communauté de communes du Mieu de Béarn demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification du plan local d'urbanisme entre autres communes d'Artiguelouve : la *modification d'un zonage 2AUYi permettant l'extension des entreprises Lapassade* - sciage et rabotage de bois, tonnellerie et méranderie, négoce de bois - **et la demande de rectification d'erreur matérielle contenue dans le PLU à la suite de la délibération approuvant la modification du PLU du 20 décembre 2016.**

Suite à décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau n°E16000193/64, Cyril Catalogne a été désigné commissaire enquêteur. Ce dernier a déclaré sur l'honneur n'être concerné ni de près ni de loin par le projet de modification du plan local d'urbanisme d'Artiguelouve. Il a donc pu mener sa mission en toute objectivité, impartialité et indépendance.

En accord avec le maître d'ouvrage et la municipalité, le commissaire enquêteur a décidé de tenir deux permanences en mairie d'une et deux heures. A noter que les personnes intéressées par la dite modification avaient la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences effectuées à Arbus et Siros dans le cadre de la même enquête.

La population a ainsi pu découvrir le projet, consulter le dossier d'enquête dans chacune des mairies et sur les sites Internet de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et des trois communes, poser des questions, manifester ses remarques, suggestions, interrogations, craintes ou son opposition. Il a de fait pu consigner ses observations dans les registres d'enquête mis à disposition dans les mairies des communes concernées pendant 37 (trente sept) jours ou les envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@agglo-pau.fr durant la durée de l'enquête.

Le déroulement de l'enquête a été conforme et l'aspect règlementaire respecté.

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
19 mai 2017

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur,

VU enregistrée le 07/12/2016, la lettre par laquelle la communauté de communes du Miey de Béarn demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la modification d'un zonage 2AUyi et la demande de rectification d'erreur matérielle contenue dans le PLU à la suite de la délibération approuvant la modification du PLU en date du 20 décembre 2016.*

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-43 et R.123-19

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001,

VU la délibération du 3 avril 2008 approuvant le PLU d'Artiguelouve,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 approuvant le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération,

VU l'ordonnance en date du 20/12/2016 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau désignant M. Cyril Catalogne en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Pierre Noblet en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU l'arrêté communautaire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative aux modifications des PLU des communes d'Arbus, Artiguelouve et Siros du 22 février 2017,

VU la délibération du 13 avril 2017 demandant de rectifier l'erreur matérielle contenue dans le PLU à la suite de la délibération approuvant la modification du PLU en date du 20 décembre 2016,

VU le dossier déposé par la communauté de communes du Miey de Béarn et soumis à enquête,

VU l'avis des personnes publiques associées sur le dossier présenté et notamment la demande de justifications motivant les choix retenus et l'avis défavorable des services de l'Etat en date du 27 mars 2017,

VU les échanges, visites des lieux, renseignements et documents recueillis auprès de la municipalité et de l'entreprise Lapassade et lors de la réunion du 3 mai 2017,

VU l'absence d'observations recueillies concernant la modification du plan local d'urbanisme objet de l'enquête,

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur

19 mai 2017

Demande présentée par la communauté de communes du Mieu de Béarn - modification du plan local d'urbanisme des communes d'Arbus, Artiguelouve et Siros.

considérant la bonne tenue de l'enquête,

considérant le projet conforme aux codes de l'environnement et de l'urbanisme,

considérant l'absence d'impact notable sur l'environnement, le diagnostic environnemental de la demande de modification du zonage 2AUYi concluant à l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale,

considérant la volonté depuis plusieurs années de l'entreprise Lapassade d'étendre son activité sur les parcelles limitrophes et les contacts permanents établis avec le Communauté du Mieu de Béarn et la municipalité d'Artiguelouve,

considérant la volonté de la municipalité de céder certaines des parcelles lui appartenant à l'entreprise Lapassade pour l'aider dans son développement,

considérant que l'entreprise a revu son projet initial à la baisse, qui portait sur une emprise plus large incluant la voie verte et son dévoiement,

considérant les certifications ISO 14001 et ISO 9001 de l'entreprise en date du 8 juillet 2016,

considérant les courriers manuscrits et électroniques reçus,

attendu que le projet de modification est compatible avec les souhaits de la municipalité et de l'entreprise Lapassade,

considère l'intérêt de modification de la zone 2AUYi tant économique, pratique, qu'en terme de sécurité et conditions de travail,

émet en conséquence un

avis favorable

au projet de modification du plan local d'urbanisme d'Artiguelouve.

N.B. : avec le présent avis sont transmis ce jour à Monsieur le Président de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif :

- le rapport sur l'enquête publique et ses pièces annexées,
- le registre d'enquête avec les lettres et copie des courriels annexés,
- les dossiers techniques et administratifs.

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
19 mai 2017

Maucoy, le 18 mai 2017

Cyril CATALOGNE
Commissaire Enquêteur

Ordonnance du Tribunal Administratif N° E16000193 / 64

Demande présentée par la communauté de communes du Mieu de Béarn - modification du plan local d'urbanisme des communes d'Arbus, Artiguelouve et Siros.



CONCLUSIONS MOTIVEES du rapport d'enquête publique portant sur la modification du plan local d'urbanisme d'ARBUS

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
19 mai 2017

Demande présentée par la communauté de communes du Mieu de Béarn - modification du plan local d'urbanisme des communes d'Arbus, Artiguelouve et Siros.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par lettre enregistrée le 7/12/2016, la communauté de communes du Mieu de Béarn demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification du plan local d'urbanisme entre autres communes d'Arbus : *la suppression d'une servitude liée à des puits d'hydrocarbures*.

Suite à décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau n°E16000193/64, Cyril Catalogne a été désigné commissaire enquêteur. Ce dernier a déclaré sur l'honneur n'être concerné ni de près ni de loin par le projet de modification du plan local d'urbanisme d'Arbus. Il a donc pu mener sa mission en toute objectivité, impartialité et indépendance.

En accord avec le maître d'ouvrage et la municipalité, le commissaire enquêteur a décidé de tenir deux permanences en mairie d'une et deux heures. A noter que les personnes intéressées par la dite modification avaient la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences effectuées à Artiguelouve et Siros dans le cadre de la même enquête.

La population a ainsi pu découvrir le projet, consulter le dossier d'enquête dans chacune des mairies et sur les sites Internet de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et des trois communes, poser des questions, manifester ses remarques, suggestions, interrogations, craintes ou son opposition. Il a de fait pu consigner ses observations dans les registres d'enquête mis à disposition dans les mairies des communes concernées pendant 37 (trente sept) jours ou les envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@agglo-pau.fr pendant la durée de l'enquête.

Le déroulement de l'enquête a été conforme et l'aspect règlementaire respecté.

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
19 mai 2017

Demande présentée par la communauté de communes du Miey de Béarn - modification du plan local d'urbanisme des communes d'Arbus, Artiguelouve et Siros.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur,

VU enregistrée le 07/12/2016, la lettre par laquelle la communauté de communes du Miey de Béarn demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la suppression d'une servitude liée à des puits d'hydrocarbures*,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R.123-19,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001,

VU la délibération du 23 janvier 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Arbus,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 approuvant le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération,

VU l'ordonnance en date du 20/12/2016 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau désignant M. Cyril Catalogne en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Pierre Noblet en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU l'arrêté communautaire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative aux modifications des PLU des communes d'Arbus, Artiguelouve et Siros du 22 février 2017,

VU le dossier déposé par la communauté de communes du Miey de Béarn et soumis à enquête,

VU l'avis des personnes publiques associées sur le dossier présenté,

VU les renseignements recueillis auprès de la municipalité,

VU l'absence d'observations recueillies concernant la modification du plan local d'urbanisme objet de l'enquête,

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
19 mai 2017

Demande présentée par la communauté de communes du Miéy de Béarn - modification du plan local d'urbanisme des communes d'Arbus, Artiguelouve et Siros.

considérant la bonne tenue de l'enquête,

considérant le projet conforme aux codes de l'environnement et de l'urbanisme,

considérant l'absence d'impact sur l'environnement, y compris au sein des deux sites Natura 2000,

considérant que le projet apparaît comme adapté à de futures demandes de la population,

attendu que le projet est compatible avec les souhaits de la municipalité,

émet en conséquence un

avis favorable

au projet de modification du plan local d'urbanisme d'Arbus.

N.B. : avec le présent avis sont transmis ce jour à Monsieur le Président de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif :

- le rapport sur l'enquête publique et ses pièces annexées,
- le registre d'enquête avec les lettres et copie des courriels annexés,
- les dossiers techniques et administratifs.

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
19 mai 2017

Moussour, le 18 mai 2017

Cyril CATALOGNE
Commissaire Enquêteur